

FICHE D'URGENCE

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ
40, avenue Louis Pasteur - 31600 MURET
05.61.51.96.96 // 0311240e@ac-toulouse.fr

Nom : Prénom : Classe :
Date de naissance : Lieu de naissance :

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides, veuillez faciliter notre tâche en nous indiquant au moins un numéro de téléphone :

Représentant légal 1 – Nom et Prénom

Adresse

Téléphone :

Domicile

Travail

Portable

Mail

Représentant légal 2 – Nom et Prénom

Adresse

Téléphone :

Domicile

Travail

Portable

Mail

N° de sécurité sociale et adresse du centre :
(N° du responsable légal qui couvre l'élève ou celui de l'élève lui-même)

N° et adresse de l'assurance scolaire :

Nom du médecin traitant : N° de téléphone :

Adresse :

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement et des services d'urgence : allergies, traitements en cours de longue durée, précautions particulière à prendre en compte...

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

A le

Signature des responsables légaux

***DOCUMENT NON CONFIDENTIEL** à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin scolaire ou de l'infirmière de l'établissement.

FICHE INFIRMERIE

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Nom : Prénom : Classe :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Qualité : ☐ DP ☐ Interne ☐ Externe

Établissement fréquenté l'année scolaire précédente :

L'élève bénéficie ou va bénéficier d'un ☐ PPS ☐ PAI

Y a-t-il une prise en charge dans un service de soins : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez lequel :

Tél :

Existe-t-il un déficit physique ?

Veuillez préciser ci-dessous :

☐ Auditif → Port de prothèses ☐ Oui ☐ Non

☐ Visuel → précisez :

☐ Moteur, précisez : ☐ Membres supérieurs

☐ Membres inférieurs

☐ Port de prothèse → Difficultés à se déplacer ☐ Oui ☐ Non

Est-il ?

☐ Diabétique

☐ Porteur d'une maladie chronique entraînant des difficultés au quotidien, précisez :

☐ Asthmatique

☐ Spasmophile

☐ Épileptique précisez : ☐ stabilisé ☐ non stabilisé

Intervention(s) chirurgicales ou maladie(s) ayant nécessité une hospitalisation :

Présente-t-il des allergies ?

☐ Alimentaires :

☐ Médicaments (à préciser) :

☐ Autres allergies :

☐ Autres allergies :

A-t-il un traitement médical particulier ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lequel :

RÈGLES À RESPECTER

1. L'EREA n'étant pas un établissement de soins, à la demande exclusive de l'infirmière ou du chef d'établissement, le responsable légal doit venir chercher l'élève dont il est responsable lorsque celui-ci aura un problème de santé nécessitant son évacuation. En cas d'urgence, l'évacuation peut être assurée, à la demande d'un médecin SAMU, directement à l'hôpital. Seul un responsable légal peut accompagner la sortie de l'élève de l'hôpital.

2. Ce dossier comprenant une fiche d'urgence doit être rempli avec soin et en totalité.

3. L'enfant dont je suis responsable doit être à jour des vaccinations obligatoires : Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite

4. L'attestation de sécurité sociale et l'attestation mutuelle ou CMU dont les droits sont valides doivent être fournis à l'infirmière de l'EREA.

5. L'ordonnance et le traitement médical de l'élève dont je suis le responsable devront être transmis à l'infirmière ou à la vie scolaire (en cas d'absence de celle-ci) lorsque celui-ci devra le suivre pendant le temps scolaire.

6. Un élève ne peut pas détenir des médicaments sur lui pendant son temps scolaire. Les médicaments prescrits par un médecin, à prendre sur le temps scolaire, doivent être déposés à l'infirmerie avec une copie de l'ordonnance. L'infirmière est habilitée à accomplir les actes et les soins infirmiers relevant de sa compétence et notamment ceux nécessitant une prescription médicale.

A le

Signature des responsables légaux

Il est obligatoire de fournir :

- les photocopies des pages du carnet de vaccinations,
- l'attestation de sécurité sociale en cours de validité,
- l'attestation de mutuelle ou de la CMU en cours de validité.